

BILAN DU PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE 2022-2023

RÉSULTATS OBTENUS

Comme prévu à l'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique, les résultats du plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école ont été évalués. Un comité, composé de la direction et des professionnelles, a été mis en place en 2022-2023 pour établir un plan d'action et s'assurer du suivi adéquat des signalements. Tous les signalements ont été traités avec diligence. La très grande majorité des situations se sont résorbées à la suite des interventions.

ACTIONS MISES EN PLACES

Les mesures de préventions prévues au plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école sont pour la plupart à poursuivre, mais certaines sont toutefois atteintes.

- Rappel des endroits stratégiques pour la surveillance dans la cour de récréation : atteint
- Collaboration et communication entre les membres du personnel : à poursuivre
- Ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques (Hors-Piste, IPC, gestion des émotions, etc.) : à poursuivre
- Sonder les élèves, les membres du personnel et les parents: atteint
- Enseignement des bons comportements en lien avec le nouveau code de vie: à poursuivre
- Interventions individuelles: à poursuivre
- Suivis et communications aux parents : à poursuivre
- Application du code de vie: à poursuivre
- Sous-groupe d'élèves selon les besoins spécifiques dans un groupe-classe: à poursuivre
- Plan d'action selon les besoins: à poursuivre

RECOMMANDATIONS ET AJUSTEMENT PROPOSÉS

Pour l'année 2022-2023, dans le contexte actuel, les actions à privilégier viseront à favoriser un environnement sain et sécuritaire pour tous.

- Mise en place de sous-groupe d'élèves selon les besoins spécifiques dans un groupe-classe;
- Formulaire de déclaration des comportements de violence et d'intimidation par l'adulte témoin, à envoyer au professionnel et à la direction;
- Déclaration des comportements de violence et d'intimidation dans EVIO (professionnelle, direction);
- Poursuite de l'application et de l'enseignement du code de vie;
- Faire la tournée des classes pour réaliser des ateliers de sensibilisation et de prévention de l'intimidation (professionnelle);
- Afficher les comportements attendus dans l'école;
- Sensibiliser les élèves en lien avec la discrimination et le racisme;
- Communiquer les informations aux parents en lien avec les ateliers de sensibilisation;
- Proposer de la formation continue auprès des intervenants impliqués en matière de violence et d'intimidation.